



DELIBERATION N°257 _DE 24102023

Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

**Bilan financier des opérations
Concours et examens professionnels 2022**

***Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées
Orientales,***

Le 19 décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 7 décembre 2023 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 12

-Nombre de membres votants : 19

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. GOT Alain, M. PAILLES Roger, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCS Antoine, M. VILA Jean.

Suppléants :

M. VINOT Guy (*suppléant de M. SOLE Jean-Michel*).

Collège des établissements affiliés

Titulaires :

M. PUIG Louis,

Suppléants :

M. PUGINIER Jean (*suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques*).

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSAU Jacques, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PORTEIX Yves, M. RALLO François, M. SOLE Jean-Michel, M. THIBAUT Jean-Jacques.

Collège des établissements affiliés

M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (Perpignan), M. LACAPERRE Rémi (CD), Mme ROLLAND Martine (SDIS66), Mme SADOURNY Marie-Pierre (CD), Mme BACH Marie,

Représentés ayant donné pouvoir

M. THIBAUT Jean-Jacques à M. REMEDI Bernard

M. BILLES Jean-Paul à M. PLA Raymond

Mme ROLLAND Martine à M. GARRABE Robert

M. GARSAU Jacques à M. TAHOCS Antoine

Mme BACH Marie à M. PIQUET Philippe

M. PORTEIX Yves à M. CALVET Guy

M. NIFOSI Christian à M. PUIG Louis

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66.

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20231222-DE-257-19122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

Le Conseil d'administration,

Vu l'article 26 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule qu'en l'absence de convention, une collectivité non affiliée qui recrute un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude tenue par le Centre de Gestion rembourse à ce dernier une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen professionnel rapportée au nombre de candidats déclarés aptes par le jury,

Vu l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion qui dispose, quant à lui, que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur la délibération du Conseil d'administration qui arrête pour chaque lauréat le coût réel du concours,

Vu le coût réel des opérations qui est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres centres de gestion, collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration.

Considérant que par délibération en date du 24 octobre 2023 le conseil d'administration du CDG66 a approuvé le bilan financier des opérations concours et examens professionnels 2022.

Considérant qu'une anomalie a été constatée dans les éléments financiers pris en compte pour la facturation.

Considérant qu'après les ajustements nécessaires, le bilan financier s'établit tel que suit :

Examens professionnels et concours organisés par le CDG66 au titre de l'année 2022 :

OPERATIONS 2022	LISTE D'APTITUDE	Coût total d'organisation	Nombre de lauréats	Coût lauréat
CONCOURS				
Assistant socio-éducatif (catégorie A) spécialité "Educateur spécialisé" 226 inscrits	01/03/2023	82 344,33 €	45	1 829,87 €
Adjoint Technique principal 2ème Classe (Catégorie C) spécialité "BTP, Voirie réseaux divers" 181 inscrits	16/08/2022	68 361,91 €	34	2 010,64 €
EXAMENS PROFESSIONNELS				
Animateur principal 2ème Classe (Catégorie B) Promotion Interne 83 inscrits	08/12/2022	32 706,00 €	10	3 270,60 €
Adjoint d'animation principal 2ème Classe (Catégorie C) Avancement de grade 33 inscrits	20/05/2022	14 216,48 €	25	568,66 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Annuler et remplacer** la délibération n°251_DE_24102023 du 24 octobre 2023 relative au bilan financier des opérations concours et examens professionnels 2022.

Article 2 :

- **Approuver** pour chaque concours et examen professionnel organisé en 2022 et à ce jour clôturé, le « coût lauréat » basé sur les critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion de la région Occitanie et sur la charte régionale.

Article 3 :

- **Autoriser** le président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès du CDG34 désigné coordonnateur concours et des autres CDG coordonnateurs pour les concours et examen de catégorie A et B (*hors filière médico-sociale*) en application de la charte régionale et auprès des CDG et des collectivités concernées hors région Occitanie.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 19 décembre 2023



Le Président CDG66,

Robert GARRABE

Le Président :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20231222-DE-257-19122023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023